NATIONS UNIES

A S

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/71
S/16885
8 janvier 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 7 janvier 1985, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suite à ma lettre du 27 décembre 1984 (A/40/61-S/16875) j'ai l'honneur de vous signaler une grave violation de l'espace aérien pakistanais commise par la partie afghane le 6 janvier 1985. Ce jour-là, quatre aéronefs afghans ont pénétré dans l'espace aérien pakistanais, survolé Arandu, dans le district de Chitral, largué deux bombes et tiré des roquettes en territoire pakistanais.

Je saisis cette occasion pour vous informer que le Gouvernement pakistanais a rejeté comme dénuées de tout fondement les allégations des autorités de Kaboul, selon lesquelles il y aurait eu des coups de feu tirés sur Barikot à partir du Pakistan par les forces armées pakistanaises, du 24 au 29 décembre 1984.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point intitulé "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ

---

85-00522 2157N (F)